



Où faire la demande ?

À l'Hôtel de Ville ou à la mairie annexe de la Tour de Mare. Le dépôt du dossier se fait **uniquement sur rendez-vous**. Possibilité de prendre rendez-vous sur place, par téléphone ou sur le site www.ville-frejus.fr (Services et infos pratiques → Mes démarches → Carte nationale d'identité - Passeport).

Horaires Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h - Le samedi de 8h30 à 12h.

Horaires mairie annexe de la Tour de Mare : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Le samedi de 8h30 à 12h.



Qui doit faire la demande ?

- La présence du demandeur mineur et de son représentant légal sera obligatoire lors du dépôt du dossier.



Quelles pièces fournir ?

A fournir dans tous les cas (Les pièces justificatives peuvent différer suivant la situation particulière du demandeur) :

- cerfa à compléter ou pré-demande en ligne.
- 2 photos d'identité de moins de 6 mois conformes aux normes.
- Pièce d'identité du parent demandeur (original + copie).
- Livret de famille (original + copie).
- Un justificatif de domicile (original + copie) de moins d'un an au nom du parent demandeur : Avis d'imposition, taxe foncière ou habitation, quittance de loyer par agence exclusivement, facture d'électricité, gaz, téléphone fixe, portable, assurance habitation - AUCUNE ATTESTATION DE CONTRAT NE SERA RECEVABLE.

Si parent hébergé : attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant (copie) + un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original + copie).

1^{ère} demande :

- Acte de naissance de moins de 3 mois (voir si la commune est dématérialisée) ou passeport en cours de validité (original + copie).
- Preuve de la nationalité française selon le cas (original + copie).

Renouvellement :

- Carte nationale d'identité périmée (original + copie).

Carte nationale d'identité perdue ou volée :

- Acte de naissance de moins de 3 mois (voir si la commune est dématérialisée) ou passeport en cours de validité (original + copie).
- 25€ en timbres dématérialisés ou à acheter en ligne.
- Déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier ou de vol établie par le commissariat de police.

Et suivant la situation des parents :

- Jugement de divorce, décision de justice (original + photocopie).
- En cas de garde alternée : copie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile de l'autre parent.
- PACS (original + copie).
- Si parents non mariés : Fiche d'autorisation de délivrance d'un titre pour un mineur (fiche de procédure 10-2 à télécharger) et copie de la pièce d'identité de l'autre parent.



Délais ?

Environ un mois, mais le délai dépend du traitement du dossier en Préfecture, de la fabrication et de l'acheminement du titre. Les délais ne peuvent pas être garantis par la mairie. La préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.



Coût ?

- 25€ en timbres dématérialisés ou à acheter en ligne sur www.timbres.impots.gouv.fr ou chez un buraliste, **uniquement en cas de carte nationale d'identité perdue ou volée**.



Informations complémentaires

- La demande pour l'établissement de la carte nationale d'identité et le retrait se font sur rendez-vous. Merci de veiller au respect des heures de RDV (délai de 3 mois maximum pour le retirer avant destruction).
- Le jour de la demande les dates et lieux de naissance des parents sont obligatoires.
- Il vous est conseillé de faire une pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr> rubrique "vos démarches" puis "Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité".
- La Ville de Fréjus étant dématérialisée, elle est en lien avec le site : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>.